STATUTS – Association « Drôme de Guitares »

association déclarée par application de la
loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Drôme de Guitares** »

ARTICLE 2 - OBJET
Cette association a pour objet la promotion et le développement de la musique et plus particulièrement de la guitare. Par exemple :
- Soutien à la création
- Organisation de stages de musique
- Organisation de concours
- Organisation de concerts et de festivals
- Organisation de salons professionnels
- (...)

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL
Le siège social est fixé à Conservatoire de musique et de danse de Valence – 32 Avenue Georges Clémenceau – 26000 VALENCE
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE
La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION
L'association se compose de
- membres fondateurs
- membres adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION
L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS
Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par l'Assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS
La qualité de membre se perd par :
a) La démission;
b) Le décès;
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration .

ARTICLE 9 - RESSOURCES
Les ressources de l'association comprennent :
1° Le montant des adhésions annuelles ;
2° Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, des départements, des EPCI et des communes.
4° Le sponsoring et mécénats
3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres. Elle se réunit chaque année.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Lors de l'Assemblée générale seront présentés le bilan moral, bilan financier, rapport d'activité et le rapport d'orientation.
L'assemblée générale fixe le montant de l'adhésion annuelle.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.
Toutes les délibérations sont prises à main levée.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres.
Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises au deux tiers des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 7 membres maximums :

- 4 membres fondateurs
- 3 membres adhérents, élus pour 1 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :
1) Un-e- président-e- et, si besoin, un-e- vice-président-e- ;
2) Un-e- secrétaire et, si besoin, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs, et dans le cadre d'un ordre de mission du Conseil d'administration.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Valence, le 2 septembre 2015

Le Président

Stéphane CATAURO

Le Trésorier

Samuel ANWAR